

V

(Avis)

## PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

## COUR DE JUSTICE

**Arrêt de la Cour (deuxième chambre) du 5 avril 2017 — Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle/Gilbert Szajner, Forge de Laguiole**

(Affaire C-598/14 P) <sup>(1)</sup>

*(Pourvoi — Marque de l'Union européenne — Procédure de nullité — Règlement (CE) no 207/2009 — Article 8, paragraphe 4 — Article 65, paragraphes 1 et 2 — Marque verbale LAGUIOLE — Demande en nullité fondée sur un droit antérieur, acquis en vertu du droit national — Application du droit national par l'EUIPO — Office du juge de l'Union)*

(2017/C 168/04)

Langue de procédure: le français

**Parties**

*Partie requérante:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (représentant: A. Folliard-Monguiral, agent)

*Autres parties à la procédure:* Gilbert Szajner (représentant: A. Sam-Simenot, avocate), Forge de Laguiole (représentant: F. Fajgenbaum, avocate)

**Dispositif**

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) L'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) est condamné aux dépens.
- 3) Forge de Laguiole SARL supporte ses propres dépens.

<sup>(1)</sup> JO C 96 du 23.03.2015

**Arrêt de la Cour (quatrième chambre) du 5 avril 2017 (demandes de décision préjudicielle du Tribunale di Santa Maria Capua Vetere — Italie) — procédures pénales contre Massimo Orsi (C-217/15), Luciano Baldetti (C-350/15)**

(Affaires jointes C-217/15 et C-350/15) <sup>(1)</sup>

*(Renvoi préjudiciel — Fiscalité — Taxe sur la valeur ajoutée — Directive 2006/112/CE — Articles 2 et 273 — Législation nationale prévoyant une sanction administrative et une sanction pénale pour les mêmes faits, relatifs au défaut de versement de la taxe sur la valeur ajoutée — Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne — Article 50 — Principe ne bis in idem — Identité de la personne poursuivie ou sanctionnée — Absence)*

(2017/C 168/05)

Langue de procédure: l'italien

**Jurisdiction de renvoi**

Tribunale di Santa Maria Capua Vetere